

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE DONNÉES SUR L'INFLATION ABSTRACTION FAITE DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Attendu que la population du Canada a le droit de connaître le véritable taux d'inflation au Canada, et attendu que le gouvernement semble se cacher derrière une baisse temporaire et artificielle de l'index des prix à la consommation, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre exige que le ministre de l'Industrie et du Commerce ordonne à Statistique Canada de publier des données indiquant quel est le taux d'inflation, abstraction faite de la réduction de la taxe de vente, qui est le taux que les Canadiens subiront après les élections de l'automne prochain.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

ON DEMANDE QUE LES MINISTRES DES FINANCES, DES AFFAIRES URBAINES ET DES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES REMETTENT EUX-MÊMES LES CHÈQUES AUX QUÉBÉCOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une affaire urgente.

Étant donné la décision incroyable prise hier par le ministre des Finances (M. Chrétien) dans ce qu'on peut appeler maintenant l'affaire de la taxe de vente, je propose, appuyé par l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre demande au ministre des Finances, à celui des affaires urbaines et à celui des affaires fédérales-provinciales, ces trois mousquetaires, d'aller eux-mêmes remettre à chaque Québécois leur chèque. En ce faisant, ils pourront profiter de l'occasion pour essayer d'expliquer aux Québécois le doigté et l'intelligence des libéraux fédéraux.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

[Traduction]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA SUBVENTION AU CENTRE FOR EXPERIMENTAL ART AND COMMUNICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente . . .

Des voix: Non.

M. Cossitt: Il s'agit d'un organisme connu sous le nom de Centre for Experimental Art and Communications, dont l'adresse est 15, rue Duncan, à Toronto, et qui publie un mensuel d'information intitulé «Strike». Dans le dernier numéro de ce magazine, on lit le passage suivant:

A la manière des Brigades rouges, nous favorisons le recours à la méthode consistant à tirer dans les jambes et à faire sauter les rotules pour accélérer l'effondrement du vieux régime.

● (1412)

Je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le premier ministre fasse une déclaration détaillée au sujet des subventions considérables de l'ordre de plusieurs milliers de dollars que le gouvernement fédéral accorde à cette organisation, notamment des subventions de 29,000 dollars en 1975-1976 et de 47,200 dollars en 1976-1977; qu'il rende publique la somme des subventions de voyage octroyées à cette organisation; qu'il nous dise si nos services de sécurité savent si oui ou non ces subventions ont été utilisées par des représentants de ce groupe pour rencontrer des terroristes à l'étranger et enfin, si le gouvernement sait que cette organisation qui préconise le terrorisme est propriétaire de l'édifice sis au 15 rue Duncan où le parti libéral occupe de spacieux bureaux.

M. l'Orateur: Pour que la motion puisse être mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES HAUSSES ANNUELLES DU TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DES COMMUNES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour discuter une affaire urgente d'une pressante nécessité. Comme la possibilité d'élections au printemps ou à l'été était l'excuse invoquée pour ne pas donner aux employés de la Chambre des communes, du service aux députés et de la bibliothèque du Parlement leurs augmentations annuelles qui sont maintenant un mois et de demi en retard, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'accorder immédiatement une augmentation de traitement de 9 p.100 aux employés de la Chambre des communes et de la bibliothèque du Parlement et de remettre à l'étude les projets de réévaluation du travail des employés du service aux députés, pour qu'ils reçoivent enfin un traitement qui corresponde au travail qu'ils accomplissent.

M. l'Orateur: Je rappelle au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) que les augmentations de traitement des employés de la Chambre ne relève pas du gouvernement, mais plutôt de l'Orateur.